

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Ile du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 07 septembre 2023 de la société ALLEZ ET CIE représentée par M. SCHLATTER Christophe et située 15 rue de Ricodonne – 33450 SAINT-LOUBES ;

Considérant qu'en raison des travaux aériens sur la D138E3+ de la pose et dépose support sur la voie communale n°12 pour des travaux aériens pour le passage en 160 KVA du Poste les Barres + RBT, il convient de réglementer la circulation **rue du 19 mars 1962, lieudit « Le Mourey » et de la voie communale n°12 de Giron**, à compter du 04 octobre 2023 pour une durée de 60 jours.

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux aériens sur la D138E3+ de la pose et dépose support sur la voie communale n°12 pour des travaux aériens pour le passage en 160 KVA du Poste les Barres + RBT, il convient de réglementer la circulation **rue du 19 mars 1962, lieudit « Le Mourey » et de la voie communale n°12 de Giron**, à compter du 04 octobre 2023 pour une durée de 60 jours, travaux effectués par la société ALLEZ ET CIE représentée par M. SCHLATTER Christophe et située 15 rue de Ricodonne – 33450 SAINT-LOUBES.

La circulation sera règlementée **rue du 19 mars 1962, lieudit « Le Mourey » et de la voie communale n°12 de Giron** comme suit :

- Restriction sur section courante.
- La circulation sera alternée par feux tricolores.
- Deux sens de circulation.
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Restriction de chaussée : Empiètement sur chaussée.
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de stationner et de dépasser.
- Interdiction aux piétons au droit des travaux.

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : M. SCHLATTER Christophe au 05 57 33 50 85

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- M. SCHLATTER Christophe de la société ALLEZ ET CIE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 11 Septembre 2023

 Le Maire,  
**Michael CENNI**